



CAHIER DES CHARGES

Marché de prestation de services

Article 28 du Code des Marchés Publics

**Fourniture de repas en liaisons chaude et froide pour
l'ALSH de Grignols**

1- Besoins à servir

Les repas sont destinés à des enfants âgés de 3 à 15 ans, durant les mercredis et les périodes de vacances à l'Accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) de Grignols.

Les portions servies doivent respecter l'équilibre alimentaire et les quantités préconisées en diététique.

La boisson et le pain seront fournis par la Communauté de Communes.

Le nombre de repas servis est fluctuant :

- les mercredis durant la période scolaire : de 40 à 50 enfants et 5 animateurs ;
- les petites vacances (février, printemps, Toussaint) : de 40 à 45 enfants par jour et 8 animateurs ;
- les grandes vacances (juillet et 2 premières semaines d'août) : 60 à 70 enfants et 10 animateurs.

2- Composition des repas

■ Traçabilité :

La traçabilité des repas devra être assurée par le fournisseur.

■ Composition des repas :

- La composition des repas devra respecter l'équilibre alimentaire de l'enfant et suivre les recommandations du Plan Nutrition santé 2006-2010.

Les repas seront obligatoirement composés d'une entrée, d'un plat et d'un dessert (laitage ou fruits).

Le goûter devra être fourni par le prestataire (fruit, laitage).

- Les menus sont uniques (sauf cas particuliers).

- Cas particuliers : des plats de substitution devront être proposés en cas d'allergie à certains aliments, en cas de régimes liés à la santé ou de régimes spéciaux.

- Repas à thèmes :

Des repas à thèmes pourront être demandés en fonction de la programmation de l'A.L.S.H (exemples : Semaine du goût, découverte des légumes,...). Le prestataire en sera informé 15 jours avant l'organisation des repas.

- Pique-nique :

Des pique-niques seront fournis pour les activités extérieures. Ils seront composés d'une entrée, d'un plat et d'un dessert.

3- Conditions de livraison des aliments

Les repas seront livrés en liaison chaude dans des bacs collectifs. La température sera de 63°c ou plus.

Les pique-niques seront livrés dans des caissons frigorifiques, maintenus à une température comprise entre 3° et 4°.

Les repas pour les veillées seront livrés en liaison froide.

4- Commandes et lieux de livraison

■ **Commandes :**

Les mercredis et durant les vacances : un employé de l'A.L.S.H transmettra par téléphone le nombre de repas à livrer pour le jour même entre 9h00 et 9h15.

Pour les pique-niques : le nombre de pique-niques sera communiqué au prestataire la veille du départ.

Aucune commande minimale ou maximale n'est exigible de la part du fournisseur.

■ **Lieux de livraison :**

Les livraisons se feront dans les locaux de la cantine du groupe scolaire de Grignols, 15 rue du Château, avant 11h00.

Pour les pique-niques : ils seront livrés à la Maison de l'Enfance, 2 rue du château à Grignols avant 8h30.

Pour les veillées : les repas seront livrés à la cantine du groupe scolaire de Grignols en même temps que les repas du midi.

5- Le prix

Le prestataire proposera un prix unitaire HT et TTC du repas, qui intégrera :

- l'ensemble des denrées alimentaires et les coûts de fabrication,
- l'ensemble du matériel nécessaire au transport des repas,
- le coût de la livraison.

6- Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à effectuer les missions suivantes :

- livrer des repas complets,
- élaborer les menus,

- fabriquer les repas en application stricte des règles d'hygiène alimentaire,
- le contrôle de l'hygiène notamment la réalisation à ses frais des autocontrôles microbiologiques sur les matières premières entrant dans la fabrication des plats (traçabilité des produits) et les plats préparés,
- effectuer le suivi bactériologique,
- livraison des plats à 63° ou plus,
- livraison des plats froids à une température comprise entre 3° et 4 °,
- le prestataire devra être assuré pour sa responsabilité civile pour les risques liés à la fourniture de repas,
- réfléchir avec la collectivité sur les améliorations possibles à apporter à la prestation en organisant une réunion annuelle de bilan et d'objectifs.

7- Durée du contrat

Le contrat sera signé pour une période de 3 ans (du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2013). Il pourra toutefois être résilié par l'une ou l'autre des parties à chaque date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.